



# DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

## ELECTIONS 2020 MODALITES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

### **CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE**

Est éligible au Comité Directeur tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District. Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe.

Tout candidat doit obligatoirement :

- Être majeur au jour de sa candidature ;
- Être licencié depuis au moins 6 mois au jour de sa candidature ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision lui interdisant de candidater, à savoir :
  - ✓ Ne pas être condamné à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales
  - ✓ Ne pas être suspendu de toutes fonctions officielles
  - ✓ Ne pas faire l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif.

### **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

#### • L'ARBITRE

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative. En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

#### • L'EDUCATEUR

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative. En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins. Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F., ou du B.E.P.F

# MODE DE SCRUTIN

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste à un seul tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

## Déclaration de Candidature

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir (21), dont, au minimum, les représentants prévus à l'Article 13.1 des Statuts du District Tarn et Garonne Football et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration doit être signée par ce dernier.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance et adresse de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste. Elle doit également clairement identifier les candidats qui se présentent en tant qu'arbitre, éducateur, femme et médecin.

Les candidats doivent fournir les différentes informations permettant d'établir qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité. Ainsi, chacun doit joindre une copie de sa pièce d'identité et également signer une déclaration par laquelle il atteste ne pas être condamné à une peine faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales et ne pas faire l'objet d'une sanction d'inéligible à temps.

Les candidats se présentant en qualité d'arbitre ou d'éducateur doivent, par ailleurs, transmettre tout document prouvant qu'ils respectent les conditions particulières d'éligibilité auxquelles ils sont soumis (copie licence d'arbitre ou du diplôme d'entraîneur, attestation / carte de membre de l'association représentative...).

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus **tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale**. Le dossier de candidature doit être transmis en un seul envoi, par voie postale, en recommandé avec accusé de réception au plus tard le **20 OCTOBRE 2020** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**DISTRICT DE FOOTBALLE DE TARN ET GARONNE**  
**300 AVENUE DU Portugal**  
**82000 MONTAUBAN**

## P.J. :

- Déclaration de Candidature
- Liste des membres
- Déclaration individuelle de non-condamnation du candidat

DISTRICT DE FOOTBALL DE TARN ET GARONNE  
300 AVENUE DU Portugal 82000 MONTAUBAN  
Courriel : [secretariat@foot82.fff.fr](mailto:secretariat@foot82.fff.fr) Tel : 0563665115